RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Commune de MONFERRAN-SAVÈS

# **ARRÊTÉ N°2016-0063 PORTANT INTERDICTION**

#### DE STATIONNEMENT BD DU SUD, RUE PRINCIPALE ET BD DU NORD

Fête locale n°1 - Nettoyage rues

### Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande faite le 27 juin 2016 par le président du Comité des fêtes de Monferran-Savès en vue de l'organisation de la fête du village du 25 au 28 août 2016 ;

Considérant qu'afin de faciliter le nettoyage des rues avant la fête il convient d'y interdire le stationnement afin de libérer l'espace ;

## <u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le boulevard du sud, la rue principale et le boulevard du nord du mardi 23 à 22h au mercredi 24 août 2016 à 15h.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction à cet arrêté sera passible d'une verbalisation.

ARTICLE 3: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

<u>ARTICLE 4</u> : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès, le mardi 16 août 2016 par délégation du maire, Étienne BAYONNE